



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER

ATTESTATION DE PROSPECTION

N°CAMI/AP/617/2006

Conformément aux prescrits de l'article 18 de la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ainsi qu'aux dispositions de l'article 21 du Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier :

Il a été établi au nom de GROUPE MINIER BANENANI résidant ou ayant son siège social à B. Dabanga Sud Av. KINBA / GOMA la présente ATTESTATION DE PROSPECTION qui lui confère le droit d'effectuer, pendant la durée de sa validité de 2 ans non renouvelable à dater du 23 Mai 2006 jusqu'au 22 Mai 2008, les travaux de prospection dans le Territoire de WALIKALE District de NORD-KIVU Province de NORD-KIVU

Délivré à Kinshasa, le 29 MAY 2006



DIRECTEUR GENERAL

Jean-Félix MUPANDE

Mentions spécifiques :

- Il est rappelé au Titulaire de cette Attestation de Prospection de respecter les dispositions de l'annexe III du Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier relative au Code de Conduite Environnemental du Prospecteur.
- Il est strictement interdit au titulaire de la présente Attestation d'entreprendre des travaux de recherches ou d'exploitation et de faire de la prospection sur des périmètres couverts par des droits miniers et/ou de carrières existants

(1) Biffer les mentions inutiles